



## Garantie légale de conformité ou garantie de vices cachés

-----  
Par jly

Bonjour,

J'ai acheté en magasin un petit meuble de marque (valeur 3890?), d'exposition, en décembre 2022 présenté sans défaut. Depuis octobre 2024, je signale au vendeur des problèmes de rouille sur les montants visibles chromés du bureau (tache de 5mm).

Il m'a répondu que des petits points sur le piétement, très peu visibles et qui n'ont aucune incidence sur la solidité de la structure et l'utilisation du bureau n'engagent pas la garantie légale de conformité qui concerne les produits neufs, (modele d'exposition soldé).

Après recherche, un doute apparait quant à la possibilité d'utiliser la garantie légale de conformité s'agissant d'un modèle d'exposition assimilé à un bien d'occasion : "vous avez deux ans à partir du jour de la délivrance du bien pour mettre en ?uvre la garantie" (service-public.fr). Mes courriers par mails en date du 14 octobre 2024 sont-ils acceptables pour engager cette démarche? ou aurait-il fallu que la procédure soit lancée avant cette limite? Est-ce que le recours aux vices cachés est la seule autre solution?

Merci pour votre retour

Bien cordialement,

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Un recours par courrier RAR est préférable au mail.

Ensuite vous pourrez saisir le médiateur ou au pire le tribunal.